



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise

Canton de Notre Dame de Gravenchon

Arrondissement de Rouen

☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Télécopie : 02.35.56.07.03

Arrêté n°2016 / 036

ARRETE DU MAIRE

Arrêté interdisant l'accès du terrain de football aux chiens

Le maire de la commune de Saint-Arnoult

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu les dispositions du code de la santé publique ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu le code pénal, art. R 610-5

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité, l'hygiène et la sécurité sur le terrain de football;
Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune,
Considérant qu'un enfant a été mordu récemment sur le site,
Considérant les nombreuses remarques des utilisateurs du terrain concernant les déjections canines

ARRETE :

Article 1 : l'accès au terrain de football est interdit aux chiens tenus en laisse ou non.

Article 2 : En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 1, l'infraction au présent arrêté sera passible d'amendes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans l'espace concerné par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 5 : M. le commandant de la brigade de gendarmerie, les services de police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Arnoult, le deux juin deux mil seize

Le Maire,
Patrice COLOMBEL



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.